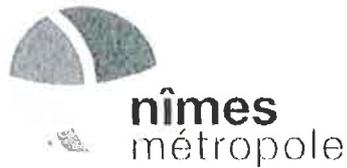


Date de publication :

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	033

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>2025-CTXA-0020</b> <b>CB/CD</b>	<b>OBJET : Société ORANGE - Requête c/titre exécutoire</b> <b>n° 0000087 d'un montant de 881 145,90 € H.T soit 1 057 375,08 €</b> <b>T.T.C. émis et rendu exécutoire le 10/12/2024 par la CANM -</b> <b>Dossier n° 2500506</b>
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la Société ORANGE a engagé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre le titre exécutoire n° 0000087 d'un montant de 1 057 375,08 € T.T.C. émis et rendu exécutoire le 10/12/2024 par Nîmes métropole au titre de la redevance génie civil 2024,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de Nîmes métropole.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre du recours de plein contentieux susvisé, les intérêts de Nîmes métropole, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de Nîmes métropole.

**ARTICLE 2 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 03.03.2025

Le Président,  
Franck PROUST

#### **VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)